

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
13 Place de la Paix CS 50712
15007 AURILLAC cedex

Aurillac, le 22/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/10/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Carrière PERSIANI ET FILS

Saint-Thomas
19110 Bort-Les-Orgues

Références : 20241022-RAPINSP-15-250-CarrierePersianiVebret
Code AIOT : 0005600785

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/10/2024 sur la carrière exploitée par la société PERSIANI ET FILS sur le territoire de la commune de Vebret. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection dans le cadre du PPC

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PERSIANI ET FILS
- Les Cotes - Suc de la Croux - Les Besses Nord - les Serres 15240 Vebret
- Code AIOT : 0005600785
- Régime : Autorisation

La SA Persiani exploite deux carrières sur le territoire du Cantal. L'inspection concerne la carrière de Vebret, carrière de roches massives (gneiss) exploitée en dent creuse.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Pas d'écart majeur relevés

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une demande d'action corrective :

Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
PC6	Arrêté Ministériel du 29/01/2010, article 6,5 et 13	Demande d'action corrective portant sur le plan de tir	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
PC1	Arrêté Préfectoral du 29/01/2010, article 1	Niveau d'activité
PC2	Arrêté Préfectoral du 29/01/2010, article 6	Gestion Déchets inertes
PC3	Arrêté Préfectoral du 29/01/2010, article 7,3	Suivi zones humides
PC4	Arrêté Préfectoral du 29/01/2010, article 7,3	poussières
PC5	Arrêté Préfectoral du 29/01/2010, article 11	Plan de tir et contrôle vibration

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le plan de tir ne respecte pas la prescription de l'arrêté du 29/01/2010 visant à limiter la charge unitaire à 90 kg. Les mesures de vibrations relèvent quant à elles des vitesses très en deçà de la limite réglementaire.

L'exploitant devra soit modifier son plan de tir en conséquence soit solliciter une modification de la prescription sous réserve de respect des prescriptions générales de l'arrêté ministériel.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : PC1

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/01/2010, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Nature de l'autorisation
Prescription contrôlée : Rubrique 2510-1 A - 480 000 t/an Rubrique 2515-1 E - 1375 kW Rubrique 2517-2 D - <10 000 m ²
Constats : 253 ktonnes déclarées sur Gerep 2023 Conforme.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : PC2

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/01/2010, article 6
Thème(s) : Risques accidentels, Extraction-Phasage
Prescription contrôlée : Gradins banquettes et altimétrie
Constats :

Côte minimale fond de carreau à 482 m (plan topo) respectée. Le niveau d'exploitation actuel correspond à al phase 3. La présence d'un filon de schiste peut, selon son importance, modifier les conditions d'exploitation future (contournement du filon). Des études de caractérisation du filon sont en cours (Cerema). Conforme

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : PC3

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/01/2010, article 7,3

Thème(s) : Risques chroniques, Remblayage

Prescription contrôlée :
Acceptation Déchets inertes

Constats :
Contrôle visuel avec pesée systématique. Pas de bitume. Registre entrée sortie avec détails origine, poids, date tenu à jour (manuscrit).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : PC4

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/01/2010, article 7,3

Thème(s) : Risques chroniques, Mesure particulière

Prescription contrôlée :
Rapport Suivi zones humides

Constats :
Deux passages réalisés par écologue (Artémisia).
L'exploitant adressera le rapport dès finalisation.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : PC5

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/01/2010, article 11

Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des poussières

Prescription contrôlée :
Contrôle poussières

Constats :
2024 : campagnes de mesures (mars, avril, juillet) sur 4 points. Valeur max relevée = 212 mg/Nm³.
Conforme

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : PC6

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/01/2010, article 6,5 et 13

Thème(s) : Risques accidentels, Explosifs et Vibrations
Prescription contrôlée : Plan de tir et contrôle
Constats : - certificat annuel d'acquisition (tonnage annuel + fournisseur) - Plan de tir et rapport de mesure vibration annuel (programmé pour le prochain tir). Environ 1 tir par mois. Le plan de tir a été modifié en 2024 suite changement opérateur. Le plan mentionne une charge unitaire de 125 kg alors que l'autorisation le limite à 90 kg. Les mesures de vibrations relèvent des valeurs pondérées très inférieures à 10 mm/s (de l'ordre de 2 mm/s)
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective L'action corrective portera soit sur un respect de la prescription de l'autorisation en vigueur soit sur une demande de modification de la dite prescription sous réserve d'une argumentation étayée.
Proposition de délais : 6 mois

